Stratégies de prévention d’une commotion cérébrale – personnel enseignant/entraîneurs/surveillants

Avant le début de l'année scolaire/semestre ; la saison sportive interscolaire ; l'activité intra-muros, le persnnel enseignant, entraîneurs, et surveillants d'intra-muros devraient :

- connaître les politiques et les procédures du conseil scolaire concernant la prévention, l’identification et le plan de retour à l'école (retour aux études et à l’activité physique);
- connaître les pratiques sécuritaires liées à l’activité/au sport (par exemple, les règlements et les fiches de l’activité/du sport en question des Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation);
- connaître les risques potentiels de commotions cérébrales ou d’autres blessures liés à l’activité/au sport en question, ainsi que les façons de réduire ces risques;
- connaître et mettre en œuvre les plus récentes modifications aux règlements du conseil et des associations sportives et d’arbitres visant à réduire les risques de commotions cérébrales;
- connaître les plus récentes habiletés et techniques appropriées pour effectuer des contacts physiques (par exemple, le tacle sécuritaire au football tacle) lorsqu’ils sont en charge d’activités/de sports avec contact;
- connaître (s’il y a lieu) les exigences concernant le port d’un casque. (Jusqu’à présent, rien ne prouve que les casques protègent contre les commotions cérébrales.) Pour de plus amples renseignements sur les casques, consultez la section **Renseignement sur les casques**;
- s’assurer que l’équipement protecteur est approuvé par une association de normalisation reconnue (par exemple, Canadian Safety Standards, National Operating Committee on Standards for Athletic Equipment), qu’il est bien entretenu et en faire l’inspection avant toute activité/sport:

- s’assurer (s’il y a lieu) que l’équipement protecteur est inspecté dans les délais prescrits, par un réparateur d’équipement agréé selon les recommandations du fabricant (par exemple, les casques de football).

Durant l’unité d'activité physique ; la saison sportive interscolaire ; et l’activité intra-muros, le personnel enseignant, entraîneurs, et surveillants d'intra-muros devraient :

- enseigner les habiletés et les techniques en suivant un ordre approprié;
- fournir des renseignements sur les commotions cérébrales adaptés à l’activité/au sport en question si possible;
- enseigner et imposer les règlements de l’activité/du sport durant les séances d’entraînement et les joutes/compétitions (particulièrement ceux qui restreignent les contacts physiques ou les contacts avec l’équipement);
- insister sur les principes de prévention des traumatismes crâniens (par exemple, garder la tête haute et éviter les collisions);
- enseigner aux élèves qui participent aux activités/sports avec contacts physiques :
    - les règlements de l'activité/du sport en question concernant les contacts physiques (par exemple, aucun coup à la tête);
    - les habiletés et techniques pour effectuer des contacts physiques et exiger une démonstration probante de ces habiletés durant les séances d’entraînement avant la compétition;
- décourager ceux qui incitent les élèves blessés à jouer/participer;
- démontrer en tout temps les valeurs éthiques de franc-jeu et de respect de l’adversaire;
- encourager les élèves à suivre les règles du jeu et à faire preuve d’esprit sportif;
- avoir recours, lors d’une joute d’un sport interscolaire présentant un risque plus élevé, à des arbitres avisés, agréés et/ou expérimentés pour arbitrer l'activité/le sport en question:
- informer les élèves de l’importance d’utiliser un équipement protecteur (par exemple, casques, protecteurs rembourrés) bien ajusté (selon les instructions du fabricant) et correctement porté.

Avant le début de la saison sportive interscolaire, les entraîneurs doivent (selon la Note Politique/Programmes (NPP) n° 158 : Politiques des conseils scolaires sur les commotions cérébrales):

- connaître la **brochure électronique de sensibilisation aux commotions cérébrales du gouvernement de l'Ontario** ou les ressources sur les commotions cérébrales approuvées par le conseil scolaire;
- suivre les procédures de l'école pour confirmer qu'ils ont fait la lecture annuelle des ressources;
- fournir des **ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales** aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant d'élèves de moins de 18 ans;
- fournir des ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales aux soigneuses et aux soigneurs de l'équipe (selon le cas), et aux officiels;
- fournir des ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales aux élèves adaptées en fonction de leur âge;
- suivre les procédures de l'école pour confirmer que ces ressources ont été passées en revue avec toutes les personnes mentionnées ci-dessus;
- connaître le Code de conduite en matière de commotion cérébrale pour les entraîneurs de sports interscolaires et suivre les procédures du conseil scolaire pour confirmer qu'ils en ont fait la lecture annuelle;
- fournir aux élèves le Code de conduite en matière de commotion cérébrale pour les élèves qui participent à des sports interscolaires et suivre les procédures du conseil scolaire pour confirmer qu'ils en ont fait la lecture avant leur participation aux activités sportives;
- suivre les procédures du conseil scolaire afin de fournir aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant d'élèves qui ont moins que 18 ans le Code de conduite en matière de commotion cérébrale pour les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant d'élèves qui participent à des sports interscolaires et confirmer qu'ils en ont fait la lecture;
- suivre les procédures du conseil scolaire afin de fournir aux soigneurs le Code de conduite en matière de commotion cérébrale pour les entraîneurs/soingeurs et confirmer qu'ils en ont fait la lecture.

Avant le début de la saison sportive interscolaire, les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant d'élèves qui ont moins que 18 ans doivent :

- connaître les **ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales** adaptées à l'âge de leur enfant et suivre les instructions pour confirmer qu'ils ont pris connaissance de leur contenu:
- lire le Code de conduite en matière de commotion cérébrale pour les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant qu'ils ont reçu de l'école et suivre les instructions pour confirmer qu'ils ont pris connaissance de son contenu.